

FICHE PRATIQUE

Pour le suivi individuel de l'état de santé du salarié



2021-2025

Plan Régional Santé au Travail
Hauts-de-France

LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ

contribue à la démarche de prévention des risques professionnels en entreprise

Dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail (PRST4) des Hauts-de-France, les partenaires de prévention s'engagent et vous informent



Retrouvez toutes ces informations sur le site du PRST4 (sante-travail-hdf.fr) ou en scannant ce QR code

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

En 2023, on dénombre environ **53 000 accidents du travail** dans les Hauts-de-France, dont **87 cas mortels**. Les salariés du régime général de la région Hauts-de-France sont plus souvent victimes d'accidents du travail, en 2023, avec 33 cas pour 1 000 salariés contre 26,8 en France. Des disparités sont constatées entre les secteurs d'activité, les accidents du travail étant plus fréquents dans le secteur des transports et entreposage, de la construction, puis dans certains secteurs des services (santé et action sociale, hébergement et restauration).



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ AU TRAVAIL

un enjeu de prévention !

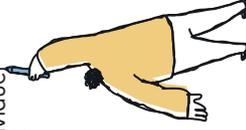
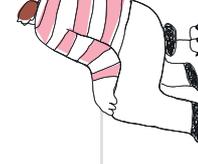
Le suivi individuel de l'état de santé du salarié commence par la définition de la classification applicable présentée ci-après. Cette obligation appartient à l'employeur, dès son embauche. Elle est actualisée lors de la déclaration annuelle d'effectif, transmise au Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

à cet effet, l'employeur peut prendre conseil auprès du Médecin du Travail

De même lors de la visite médicale, si le médecin constate une classification ne correspondant pas à l'exposition réelle du salarié, il pourra être amené à en informer l'employeur, afin que celui-ci procède au changement.

Suivi individuel de l'état de santé du salarié

SUIVI	QUEL SALARIÉ, QUEL RISQUE ?	DÉLAI DE RÉALISATION DE LA VISITE	PÉRIODICITÉ DU SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ	TYPE DE VISITE	REÇU PAR QUI ?	DOCUMENT DU SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ
SIS Suivi Individuel Simple	Cas général – concerne les emplois n'ayant pas d'exposition à un risque listé dans les catégories S/A et SIR pour : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de conduite d'engins* • Habilitation électrique* (sous tension) Article R 4544-10 	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d'Information et de Prévention	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Agents biologiques groupe 2 champs électromagnétiques (seuils dépassés décret 2016-1074)	Avant l'affectation au poste de travail	5 ans maximum	VIP Visite d'Information et de Prévention Examen médical	Médecin	Attestation justifiant de l'absence de contre-indications médicales ou attestation de suivi
SIA Suivi Individuel Adapté	Travail de nuit	Avant l'affectation au poste de travail	3 ans maximum	VIP Visite d'Information et de Prévention	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	Travailleurs en situation de handicap ou titulaires d'une pension d'invalidité	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	Examen médical d'aptitude à l'EMBAUCHE	Médecin à l'embauche puis Professionnel de santé	Avis d'aptitude
	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	Dans les 2 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	Visite intermédiaire	Professionnel de santé	Attestation de suivi
SIR Suivi Individuel Renforcé	Apprenti	Avant l'affectation au poste de travail	Cycle de 4 ans maximum	Examen médical d'aptitude	Médecin à l'embauche	Avis d'aptitude
	<ul style="list-style-type: none"> • Agents biologiques groupes 3 et 4 • Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques 1A et 1B • Amiante • Risque hyperbare • Plomb • Rayonnements ionisants (Cat. B) • Chute de hauteur lors du montage et démontage des échafaudages • Manutentions manuelles > 55kg Article R 4541-9 • Liste déclarée par l'employeur Article 4624-23 	Avant l'affectation au poste de travail	Examen médical d'aptitude	Visite intermédiaire	Professionnel de santé	Attestation de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> • < 18 ans si travaux réglementés Article R 4153-40 • Rayonnements ionisants (Cat. A) 	Examen médical	Visite intermédiaire 2 ans après	Examen médical d'aptitude PÉRIODIQUE	Médecin	Avis d'aptitude



QUI EST CONCERNÉ PAR LE SUIVI PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ ?

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail : **dès l'embauche et à tout moment sur demande.**

IL EXISTE D'AUTRES TYPES DE VISITES MÉDICALES

- Visite de reprise,
- Visite de pré-reprise,
- Visite de fin d'exposition ou de fin de carrière,
- Visite à la demande du salarié ou de l'employeur, visite de mi-carrière,
- ...

RESSOURCES

Rechercher « Suivi médical des salariés » dans la barre de recherche sur code.travail.gouv.fr

Le suivi individuel de l'état de santé du salarié a pour objectif d'**informer le salarié sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail**, sur le suivi médical nécessaire, et de le **sensibiliser sur les moyens de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre.**

DES ACTEURS POUR VOUS ACCOMPAGNER

ORGANISMES DE PRÉVENTION	OUTILS ET ACTIONS	OÙ NOUS TROUVER ?
SPST	Ateliers, sensibilisation : analyse des Accidents de Travail, lien santé publique / santé au travail	hauts-de-france.dreets.gouv.fr rubrique <i>Travail, relations sociales</i> > <i>Santé et sécurité au travail</i> > <i>Plan régional santé au travail</i> > <i>Services de prévention et de santé au travail interentreprises et autonomes</i>
Carsat Hauts-de-France / OPPBTP	Formations spécifiques dont analyse Accident de Travail, obtenir des compétences de bases en prévention, ...	www.carsat-hdf.fr rubrique <i>Entreprises</i> > <i>Se former à la prévention des risques professionnels</i>
Carsat Hauts-de-France / OPPBTP / SPST	<ul style="list-style-type: none">• Aide à la réalisation ou à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et à la définition du plan d'actions• Aide à la mise en place et au suivi des actions de prévention liées à l'analyse des Accidents de Travail• Accompagnement des entreprises pour développer des actions de prévention et améliorer la santé des salariés et les conditions de travail	www.preventionbtp.fr
Carsat Hauts-de-France	Accompagnement financier dans les investissements liés aux démarches de prévention (<i>équipements, formations, ...</i>)	www.carsat-hdf.fr rubrique <i>Entreprises</i> > <i>Financer des actions de prévention</i>
INRS	Outils d'aide (<i>documents, supports, OiRA, ...</i>)	www.inrs.fr

